

Strasbourg, le 23 août 2016  
[tpvs18f\_2016.docx]

T-PVS (2016) 18

CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE  
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

**Comité permanent**

36<sup>e</sup> réunion  
Strasbourg, 15-18 novembre 2016

---

**Atelier sur le rétablissement et la réintroduction  
du Balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*)**

28 juin 2016  
Paris, Bureau du Conseil de l'Europe

**- CONCLUSIONS –**

*Document du Secrétariat  
établi par la  
Direction de la Gouvernance démocratique*

Le Comité permanent est invité à:

- prendre note du rapport de la réunion du Groupe restreint d'experts;
- prendre note du Plan pour la conservation et le rétablissement du Balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*) en Europe et en Méditerranée [document T-PVS/Inf (2016) 12];
- examiner et, le cas échéant, adopter le projet de recommandation sur le Plan pour la conservation et le rétablissement du Balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*) en Europe et en Méditerranée (à l'annexe 3 au présent rapport et dans le document T-PVS (2016) 19).

## 1. OBJECTIFS DE LA REUNION ET RESULTATS ATTENDUS

Le Secrétariat explique que la réunion vise essentiellement à se mettre d'accord sur les changements qu'il conviendrait d'apporter au « Projet de plan d'action pour le Balbuzard pêcheur en Europe et notamment dans la région méditerranéenne » élaboré par le consultant, M. Roy Dennis, en tenant compte des observations reçues.

## 2. EXAMEN DU 2<sup>E</sup> PROJET DE PLAN D'ACTION EUROPEEN POUR LE BALBUZARD PECHEUR (*PANDION HALIAETUS*) EN EUROPE ET DANS LA REGION MEDITERRANEENNE, ET LES COMMENTAIRES EXPRIMES SUR LE 2<sup>E</sup> PROJET DE PLAN D'ACTION EUROPEEN POUR LE RETABLISSEMENT DU BALBUZARD PECHEUR, Y COMPRIS CEUX DE BIRDLIFE INTERNATIONAL - DISCUSSION

Les participants présentent – de manière non exhaustive – quelques initiatives prises dans divers Etats pour la sauvegarde et le rétablissement du Balbuzard pêcheur.

La Suisse a adopté un programme sur 4 ans, a entrepris quelques réintroductions pilotes et des nids artificiels ont été construits dans des zones où un rétablissement naturel est attendu, même si l'espèce n'est pas prioritaire. L'Espagne a réalisé avec succès des introductions en Andalousie et dans le Pays basque, et en envisage d'autres dans la région de Valence. La France devrait prochainement adopter un plan national d'action, et l'espèce colonise lentement, mais sûrement, la vallée de la Loire et le centre de la France ; la situation en Corse reste critique en raison de l'impact du tourisme sauvage sur les sites de nidification. Au Royaume-Uni, des projets de réintroduction se poursuivent, essentiellement dans les marais salés du littoral méridional. L'Italie constate des progrès dans la population de Toscane, et des nids artificiels sont installés en Sardaigne afin de faciliter une éventuelle colonisation de l'île par des oiseaux en provenance de la Corse.

Le Groupe approuve quelques orientations pour améliorer le plan:

- a. Il préfère éviter le nom de « plan d'action » au sens où l'entend l'Union européenne parce que le document ne prétend pas être exhaustif ni répéter toutes les mesures de sauvegarde en faveur de l'espèce qui sont déjà énoncées dans d'autres plans similaires (ceux de la CMS et d'autres).
- b. L'objectif du plan est d'implanter en moins de 20 ans des populations reproductrices viables sur l'ensemble du territoire européen et méditerranéen de la Convention, pour qu'elle retrouve toute son aire de répartition et devienne donc plus résiliente face aux futures variations du climat, de la pollution et des sources de nourriture.
- c. Un nouveau titre est proposé pour le rapport: Plan de sauvegarde de rétablissement du Balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*) en Europe et dans le bassin méditerranéen.
- d. La coopération entre Etats est essentielle pour la survie de cette espèce migratrice, tout particulièrement quand il s'agit d'Etats accueillant une population hivernante, y compris en Afrique.
- e. Le plan devrait mettre l'accent sur le rétablissement des populations reproductrices sur le territoire des Parties contractantes d'où l'espèce a disparu à l'époque historique en raison de la persécution humaine, mais où de bons habitats sont encore disponibles.
- f. Les projets de réintroduction devraient, le cas échéant, être complétés par une gestion de l'habitat, l'élimination des risques liés aux lignes électriques et la préparation de sites appropriés pour la nidification des populations reproductrices qui étendent leur territoire.
- g. L'expansion de l'aire de répartition peut être favorisée par d'autres mesures pour un rétablissement naturel (y compris l'activité forestière, des nids artificiels, etc.) ou des réintroductions. Les Etats invités à envisager des mesures pour un rétablissement naturel ou des réintroductions sont tous ceux d'Europe du sud-est: Turquie, Chypre, Portugal, Espagne, France méditerranéenne et Italie, et ceux d'Europe centrale et orientale n'accueillant plus que de très petites populations reproductrices: Bulgarie, Roumanie, Hongrie, République tchèque et République slovaque.

- h. Dans les régions où les populations reproductrices connaissent une expansion naturelle, la priorité doit aller à une gestion appropriée de l'habitat (dans les écosystèmes aquatiques où se nourrissent les balbuzards et dans les écosystèmes forestiers où ils font généralement leur nid) et, si nécessaire, à l'implantation de nids adaptés.
- i. Les projets de réintroduction devraient tenir compte des considérations génétiques, sélectionner les origines les plus appropriées et tenir un registre de l'origine génétique de chaque oiseau.
- j. La sauvegarde et le rétablissement de l'espèce devraient s'accompagner de la sauvegarde des écosystèmes aquatiques européens et méditerranéens et de sensibilisation à son importance pour la biodiversité et pour les populations. Le Balbuzard pêcheur joue en quelque sorte le rôle « d'espèce emblématique » pour ces écosystèmes. Comme cette espèce est à la fois emblématique et spectaculaire, elle offre un très fort potentiel de sensibilisation.
- k. Une carte indiquant les endroits où l'espèce s'est éteinte au cours des 300 dernières années aidera à comprendre le statut de l'espèce et la nécessité de promouvoir le rétablissement naturel ou les réintroductions.
- l. Il serait important que le Plan tienne compte en même temps des efforts au niveau international (comme ceux de la CMS) et encourage la coordination entre les différentes conventions concernées.

### **3. PROCHAINES ETAPES**

Le Secrétariat et BirdLife International prépareront avant le 15 juillet un nouveau projet qui sera diffusé auprès de tous les membres du Groupe restreint d'experts pour les dernières corrections.

Le rapport sera présenté au Bureau de la Convention de Berne en septembre 2016, dans la perspective d'une présentation officielle pour validation (adoption d'une recommandation) à la 36<sup>e</sup> réunion du Comité permanent de la Bern Convention, en novembre 2016.

### **4. QUESTIONS DIVERSES**

Néant.

Annexe 1



Le 6 juin 2016



T-PVS (2016) 16

CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE  
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

**Réunion d'un Groupe restreint d'experts sur le Plan d'action européen  
pour le rétablissement du Balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*)**

Paris, Bureau du Conseil de l'Europe, Salle 2  
28 juin 2016 (9h00 – 17h30)

---

**ORDRE DU JOUR**

- 1. Objectifs de la réunion et résultats attendus**
- 2. Examen du 2<sup>e</sup> Projet de plan d'action européen pour le rétablissement du Balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*) en Europe et dans le bassin méditerranéen, et des observations formulées sur le 2<sup>e</sup> Projet de plan d'action européen pour le rétablissement du Balbuzard pêcheur y compris par BirdLife International - Discussion**
- 3. Prochaines étapes**
- 4. Questions diverses**

**Annexe 2****LIST OF PARTICIPANTS / LISTE DES PARTICIPANTS****I. EXPERTS / EXPERTS**

Mr Jacques BAZ, Chargé de mission oiseaux, Bureau de la faune et de la flore sauvages, Ministère de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE), Tour Séquoia- Place Carpeaux, 92055 LA DEFENSE Cedex

Tel: +33 140 81 31 89. Fax: +33 140 81 75 33. E-mail: [jacques.baz@developpement-durable.gouv.fr](mailto:jacques.baz@developpement-durable.gouv.fr)

Mr Olivier BIBER, Société romande pour l'étude et la protection des oiseaux "Nos Oiseaux", Brumgasse 2, Postfach 658, CH-3000 BERN 8, Switzerland.

Tel: +41 79 792 4003. E-mail: [Olivier.biber@nosoiseaux.ch](mailto:Olivier.biber@nosoiseaux.ch). Website: [www.nosoiseaux.ch](http://www.nosoiseaux.ch)

Mr Miguel FERRER BAENA, Director, Fundacion Migres. Inca Garcilaso, 1, ES-41092 SEVILLA, Spain.

E-mail: [mferrer@ebd.csic.es](mailto:mferrer@ebd.csic.es)

Ms Sabine HERZOG, Wildlife & Forest Biodiversity Section, Deputy Head of Section, Federal Department of the Environment, Transport, Energie and communication DETEC, Federal Office of the Environment FOEN, Species, Ecosystems, Landscape Division, Worblentalstrasse 68, CH-3063 ITTIGEN, Switzerland.

Tel: +41 58 463 03 40. E-mail: [sabine.herzog@bafu.admin.ch](mailto:sabine.herzog@bafu.admin.ch). Website: [www.bafu.admin.ch](http://www.bafu.admin.ch)

Mr Tim MACKRILL, Highland Foundation for Wildlife, 1 Carisbrooke Grove, Stamford, GB-Lincolnshire PE9 2GF, United Kingdom.

Tel: +44 7739 314794. E-mail: [timmackrill@hotmail.com](mailto:timmackrill@hotmail.com)

Mr Flavio MONTI, University of Siena, Department of Physical Sciences, Earth and Environment, Strada Laterina, 8, IT-53100 SIENA, Italy.

Tel: +39-3338485089. E-mail: [flaviomonti00@gmail.com](mailto:flaviomonti00@gmail.com). Website: <http://www.cefe.cnrs.fr/fr/recherche/bc?catid=0&id=1282>.

Mr Werner MUELLER, BirdLife Schweiz, Schweizer Vogelschutz SVS, Werner Müller, Geschäftsführer, Wiedingstr. 78, Postfach, CH-8036 ZÜRICH, Switzerland.

Tel. +41 44 457 70 20. Fax +41 44 457 70 30. E-mail: [werner.mueller@birdlife.ch](mailto:werner.mueller@birdlife.ch). Website: [www.birdlife.ch](http://www.birdlife.ch)

Mr René ROSOUX, Vice-Président, Conseil scientifique régional de Protection de la Nature, Région Centre-Val de Loire, 5, avenue Buffon, BP. 6407, FR-45064 ORLEANS cedex 2, France.

Tel: +33 238 58 37 86. E-mail: [fauneconnexion@orange.fr](mailto:fauneconnexion@orange.fr)

Mr Andrea SFORZI, Wildlife Biologist, Director, Maremma Natural History Museum, Strada Corsini, 5 IT-58100 GROSSETO, Italy.

Tel: +39 0564 488749. Fax: +39 0564 488570. E-mail: [direzione@museonaturalemaremma.it](mailto:direzione@museonaturalemaremma.it); [asforzi@gol.grosseto.it](mailto:asforzi@gol.grosseto.it); [info@naturaesocialmapping.it](mailto:info@naturaesocialmapping.it).

Website : [www.museonaturalemaremma.it/index.php?id=69](http://www.museonaturalemaremma.it/index.php?id=69)

*[Apologised for absence / Excusé]*

Mr Willem VAN DEN BOSSCHE, Conservation Officer, BirdLife Europe, Avenue de la Toison d'or 67, BE-1060 BRUSSELS / Belgium.

Tel: +32 2 541 07 82. Fax: +32 02 230 38 02. E-mail: [willem.vandenbossche@birdlife.org](mailto:willem.vandenbossche@birdlife.org)

## II. SECRETARIAT / SECRETARIAT

**Directorate of Democratic Governance / Direction de la Gouvernance démocratique  
F-67075 STRASBOURG CEDEX, France**

Tel: +33 388 41 20 00. Fax: +33 388 41 37 51

Mr Eladio FERNÁNDEZ-GALIANO, Head of the Democratic Initiatives Department / Chef du Service des Initiatives démocratiques, Directorate of Democratic Governance / Direction de la Gouvernance démocratique DGII

Tel: +33 388 41 22 59. Fax: +33 388 41 37 51 E-mail: [eladio.fernandez-galiano@coe.int](mailto:eladio.fernandez-galiano@coe.int)

Ms Véronique de CUSSAC, Administrative Assistant / Assistante administrative, Biodiversity Unit / Unité de la Biodiversité

Tel: +33 388 41 34 76. Fax: +33 388 41 37 51. E-mail: [veronique.decussac@coe.int](mailto:veronique.decussac@coe.int)

**Annexe 3**

Convention relative à la conservation de la vie sauvage  
et du milieu naturel de l'Europe

Comité permanent

**Projet de recommandation n° ... (2016) du Comité permanent, adopté le ... , sur la mise en œuvre d'un plan d'action pour le rétablissement du Balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*) en Europe, notamment dans le bassin méditerranéen**

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la Convention,

Eu égard aux objectifs de la Convention, qui consistent à préserver la flore et la faune sauvages et leurs habitats naturels;

Rappelant que la Convention accorde une attention particulière à la conservation des espèces menacées d'extinction et vulnérables, surtout aux espèces endémiques, et aux habitats menacés;

Rappelant que l'article 4, paragraphe 1 de la Convention exige des Parties contractantes qu'elles prennent les mesures législatives et réglementaires appropriées et nécessaires pour protéger les habitats des espèces sauvages de la flore et de la faune, en particulier de celles énumérées dans les annexes I et II, et pour sauvegarder les habitats naturels menacés de disparition;

Rappelant ses Recommandations n° 48 (1996) sur la conservation des oiseaux d'Europe mondialement menacés, n° 60 (1997) sur la mise en œuvre des plans d'action pour la conservation en Europe des oiseaux mondialement menacés, n° 62 (1997) sur la conservation des oiseaux régionalement menacés en Macaronésie et dans le bassin méditerranéen, n° 75 (1999) sur la mise en œuvre de nouveaux plans d'action pour la conservation en Europe des oiseaux mondialement menacés, n° 88 (2001) sur la mise en œuvre de cinq nouveaux plans d'action pour la conservation en Europe des oiseaux mondialement menacés, n° 92 (2002) sur seize nouveaux plans d'action pour les oiseaux les plus menacés sur le territoire de la Convention, n° 103 (2003) sur cinq nouveaux plans d'action pour les oiseaux les plus menacés dans la région couverte par la Convention, et n° 121 (2006) sur la mise en œuvre de six nouveaux plans d'action pour la conservation en Europe des oiseaux menacés; n° 156 (2011) sur la mise en œuvre d'un Plan d'action pour la conservation du pygargue à queue blanche (*Haliaeetus albicilla*) le long du Danube; n° 165 (2013) sur la mise en œuvre de vingt-et-un plans d'action nouveaux ou révisés pour les oiseaux les plus menacés sur le territoire de la Convention;

Soulignant que le Balbuzard pêcheur est l'une des espèces les plus emblématiques d'Europe, et que la répartition de sa population reproductrice sur le continent a été fortement influencée par les êtres humains là où ils se sont installés, et qu'ils ont provoqué son extinction dans pas moins de quinze Parties contractantes;

Conscient du classement de l'espèce par l'UICN dans la catégorie Préoccupation mineure (LC), qui concerne toutefois l'état des populations dans les pays nordiques;

Se référant au Plan pour la conservation et le rétablissement du Balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*) en Europe et en Méditerranée, présenté dans le document T-PVS/Inf (2016) 12;

Observant qu'une reconquête de leur aire de répartition serait très profitable pour les balbuzards pêcheurs européens, car une population plus abondante et mieux répartie atténuerait la vulnérabilité de l'espèce face à l'évolution du climat, de la pollution et des sources de nourriture;

Conscient de la nécessité de remédier à l'absence, ou au faible nombre, de couples reproducteurs de balbuzards pêcheurs dans la moitié sud de l'Europe centrale et d'étudier les causes du déclin de l'espèce afin de l'inverser le cas échéant,

Recommande aux Parties contractantes à la Convention et prie les Etats observateurs:

1. d'élaborer et de mettre en œuvre des plans d'action nationaux ou d'autres mesures pertinentes pour les balbuzards pêcheurs, selon les besoins, en tenant compte du plan susmentionné;
2. d'envisager le renforcement des populations ou des réintroductions de l'espèce, selon les besoins, dans les régions où l'espèce avait des populations reproductrices avant son extinction (bassin méditerranéen, Europe du sud-est et certaines parties d'Europe centrale et orientale);
3. d'informer le Comité permanent de la mise en œuvre de la présente recommandation.

## Annexe 4

### LE BALBUZARD PÊCHEUR EN FRANCE – PLAN PANEUROPEEN

Orléans, 8 juillet 2016

#### BREF HISTORIQUE

Le Balbuzard pêcheur avait disparu, comme espèce nicheuse, de France continentale au début du 20ème siècle. En revanche, la population insulaire de Corse a toujours été présente mais a failli disparaître au début des années 70 ; il subsistait seulement 4 couples en 1974 (Thibault et al. 2001)...

L'espèce s'est réinstallée spontanément en France continentale, comme espèce nicheuse, en 1984, en Forêt d'Orléans (Lemarchand et al. 2013). Actuellement, la population française continentale est estimée à plus de 40 couples, celle de Corse à 38 couples (MEEDDAT 2009 ; LPO Mission rapaces 2012 ; Recorbet 2016).

En France, le Balbuzard pêcheur fait officiellement partie des espèces protégées depuis janvier 1972. Le ministère chargé de l'Environnement, outre la création de la réserve naturelle marine de Scandola (Corse) en 1975, a mis en place deux plans nationaux d'actions en faveur de l'espèce, déclinés en région Centre et en Corse entre 1999 et 2012 (Plan national d'action 2009/ DREAL Centre - Mission Rapaces LPO).

#### CONNAISSANCE ET CONSERVATION

Outre le baguage systématique des jeunes rapaces au nid (CRBPO-Muséum national), de nombreuses études scientifiques ont été réalisées depuis le retour de l'espèce en forêt d'Orléans ; les principaux résultats ont été présentés lors du colloque international d'Orléans en septembre 2013. Une plaquette de vulgarisation, éditée pour le colloque d'Orléans, fait la synthèse des recherches et actions de conservation entreprises depuis plus de 30 ans.

Les principales actions de protection de l'espèce ont consisté à surveiller les nids, à installer des plates-formes artificielles sur certains massifs forestiers (principalement en Forêt domaniale) et sur des pylônes électriques en Sologne, à restaurer ou à consolider des aires naturelles, à sensibiliser le public et les gestionnaires et à garantir la tranquillité des aires, tant en forêt domaniale que sur les falaises littorales de Corse (notoirement insuffisant en Corse).

En forêt domaniale, l'Office national des Forêts (ONF) mène une gestion appropriée des boisements pour la protection des grands rapaces et a mis en place des prescriptions spécifiques, en préservant des îlots de vieux arbres, en limitant les activités forestières autour des aires et en créant un périmètre de protection sur les sites de nidification, salutaires pour la population régionale de balbuzards.

A l'échelle européenne, la réintroduction du Balbuzard pêcheur dans le Parc naturel régional de la Maremma (Toscane/Italie) a été réalisée à partir de 12 poussins provenant de nids de la Réserve naturelle marine de Scandola et avec la collaboration étroite du Parc Naturel régional de Corse.

#### PROJETS ET PERSPECTIVES

En région Centre Val de Loire, en 2016, un important programme de sensibilisation a été mis en place par l'ONF, Loiret Nature Environnement, le Réseau de Transport d'Electricité (Rte) et le Muséum des sciences naturelles, dans l'esprit du Plan Paneuropéen. Il est prévu un programme d'études écoéthologiques, des animations multimédias et un module muséographique spécifique dans le Muséum d'Orléans, en cours de rénovation.

Aujourd'hui un troisième plan d'action a été sollicité par la LPO et les ONG naturalistes locales, auprès du Ministère chargé de l'Ecologie, pour continuer les actions en faveur du Balbuzard pêcheur, et notamment pour accompagner l'espèce dans les autres régions où elle est susceptible de s'installer. Aucune réintroduction n'est prévue. Une protection accrue est demandée aux autorités et au Parc Naturel de Corse pour garantir la quiétude suffisante aux couples installés de la Réserve naturelle de Scandola, constamment dérangés pendant la nidification.

L'ensemble des partenaires du plan d'action considère que la protection dynamique du Balbuzard représente bien plus que la sauvegarde d'un rapace remarquable mais que, bien au-delà, celui-ci constitue un symbole de la préservation de la biodiversité des milieux aquatiques (eau douce et marines) et de la naturalité forestière.

René Rosoux  
Mission Rapaces LPO  
Vice-Président du Conseil scientifique régional de protection de la Nature